

Grille de classification des emplois dans le Nautisme
A jour des réflexions des collègues « employeurs » et « salariés »
Attention, document de travail et de réflexion, sans valeur légale.

Niveau qualification	Définition générale	Types de tâches Définition complémentaires	Diplômes	Les emplois	Coef. Début de carrières *
Groupe 1	Exécutions de tâches nécessitant une adaptation à l'emploi de courte durée	Agit sous la subordination d'un responsable	Sans formation initiale préalable . MF ou CQP	. Entretien . Aide de cuisine . occasionnel spécialisé . hôtesse d'accueil occasionnel	SMIC
Groupe 2	Exécutions de tâches nécessitant une adaptation et s'accompagnant d'initiatives	Connaissances techniques initiales Agit sous la subordination d'un responsable Conception de séances	Niveau Infra IV CAP et BEP	. Commis de cuisine . Personnel d'entretien . Secrétariat, accueil . Enseignant stagiaire (en contrat formation)	250
Groupe 3	Autonomie laissée à l'exécution et mise en œuvre des moyens fournis	Le contrôle des tâches s'exerce au terme d'un délai précis	Niveau IV Brevet et BAC technicien	. Personnel administratif : . Cuisinier . Agent de maintenance	280
Groupe 4	Prise en charge d'un ensemble de tâches ou fonctions par délégation requérant une conception de moyens et leur mise en œuvre	Responsabilité limitée à l'exécution d'un budget prescrit, mise en œuvre d'une technique spécifique. Pas de responsabilité d'embauche Encadrement sur l'eau ou à terre Responsable d'une équipe Tuteur	Niveau IV Brevet Professionnel (BPJEPS...) BEES 1° degré BEATEP	. Enseignant . Chef de base dans une structure au CA < 75 000 € . Responsable de Point Passion Plage(CA<50 000€) (+10pts) . Chef de cuisine ou d'atelier . Secrétaire comptable . Entraîneur niveau régional	300

Groupe 5	Prise en charge d'ensemble de tâches ou fonctions par délégation comportant une responsabilité limitée	Gestion et organisation d'un équipement ou d'un service, maîtrise d'un budget, organisation d'activités, organisation du travail d'une ou plusieurs personnes Formateur de professionnels	Niveau III BTS / DUT BAC + 2 BT + expérience BEES 1 ^{er} degré + expérience	. Intendant . Secrétaire de direction . Entraîneur départemental . Directeur adjoint ou technique . Responsable de PPP (CA sup à 50000€) . Directeur d'une structure permanente au CA < 150 000€	350
Groupe 6	Délégation de responsabilités émanant des instances statutaires de la structure	Participation à la définition des objectifs Etablissement de programmes de travail Conduite de programmes et évaluations Gestion des équipes, relations extérieurs, promotion, organisation, Responsabilité du développement Négociations des contrats (pédagogiques et financiers) Création de nouvelles activités	Niveau II BAC + 3 BTS / DUT + expérience Chef de base INB DEDPAD BEES 2 ^{ème} degré	. Chef comptable . Agent de développement au niveau départemental . Directeur d'une structure au CA < 300 000€ . Entraîneur national de série	380
Groupe 7	Idem groupe 6		Niveau II	. Agent de développement au niveau régional . Directeur d'une structure au CA < 500 000€	400
Groupe 8	Idem groupe 7		Niveau II	. Agent de développement au niveau national . Directeur d'une structure au CA < 700 000 €	450
Groupe 9	Idem groupe 8			. Agent de développement au niveau national . Directeur d'une structure au CA > 700 000 €	500

Annexes :

* Le positionnement se fait d'abord par les tâches puis par l'emploi, puis enfin par le diplôme recommandé.

Les salaires mensuels sont à calculer pour une **valeur de point brut de 5,35 Euros au 01 janvier 2007** indexé sur le coût de la vie et sont applicables sur 12 mois, la valorisation est automatique le 1 janvier de chaque année et peut être augmentée en fonction des négociations menées obligatoirement chaque année à l'automne.

* L'ancienneté est calculée en fonction de l'expérience dans l'entreprise, elle est valorisée tous les 2 ans de 4 points dans tous les groupes, en cas de changement de groupe la prise en compte du nombre de points liés à l'ancienneté est négociée.

* A partir du groupe 7, cotisation obligatoire à une caisse de cadre

* La fonction de Responsable technique qualifié apportera une valorisation de 16 points.

* Dans le cadre d'un plan de formation ou de développement négocié les certifications complémentaires acquises avant ou pendant l'emploi seront valorisées mensuellement de 4 points pour un MF ou CQP ou CS, de 8 points pour un BEES ou un BP autre valence, de 16 points pour un titre de niveau 3.

* Echelonnement de l'application de cette grille de salaire : On mesure la différence entre le salaire au moment de la signature et le salaire issu de la grille. Si ce montant est inférieur (ou égal) à la moyenne des excédents d'exploitation des deux dernières années, on l'applique immédiatement. Si ce montant est supérieur à la moyenne des excédents d'exploitation des deux dernières années, on divise cette différence par 3. On applique ensuite 1/3 à la signature, 1/3 deux ans après et 1/3 encore deux ans après.

*L'occasionnel se définit comme une personne exerçant, sous la responsabilité d'un professionnel, une activité rémunérée non pas au titre d'activité(s) professionnelle(s) principale(s), mais exclusivement au titre d'un surcroît important d'activités (donc non directement réalisables par les professionnels de la structure) dus aux périodes de congés et /ou vacances scolaires.

*Le professionnel s'entend comme le titulaire d'un diplôme en rapport avec l'activité et qui exerce celle-ci à temps plein ou à temps partiel (saisonnier ou intermittent) au titre d'activité(s) professionnelle(s) principale(s).

*Le Chef de base se définit comme un professionnel embauché exclusivement pour la gestion technique et pédagogique d'une base principale ou annexe conforme à la définition du groupe de qualification « 4 », au delà il devient soit Directeur Adjoint ou Technique (groupe de qualification « 5 ») s'il continue à prendre en charge cet partie (ou tout autre) de tâches définie conjointement avec le directeur ou le C.A. de la structure, soit Directeur (groupe de qualification « 5 » et +) s'il prend en charge l'ensemble des tâches et fonctions.

*Le Responsable Technique Qualifié, conformément à l'Arrêté de Février 1998, il est un professionnel désigné par l'exploitant de la structure, titulaire au minimum d'un diplôme de Niveau IV et, qui prend en charge la responsabilité d'un ensemble de tâches nécessaires à la mise en place de toute intervention pédagogique, matériel ou de sécurité sur l'eau. Si les titulaires d'un contrat de groupe de qualification égal ou supérieur à « 5 » peuvent, dans leurs missions, assumer cette fonction, ils ne pourront pas néanmoins exiger la valorisation des 16 points.

*L'intermittent se définit comme un professionnel exerçant auprès de structures au titre de contrats inférieurs à un équivalent mi-temps. A ce titre, la rémunération de ses horaires de travail sont calculés sur la base de 135 % de la rémunération de son groupe d'indice.

Document élaboré avant la mise en place de la Convention Collective Nationale du Sport